

DELIBERATIONS

28 septembre 2023

- D2023280901 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- D2023280902 création emploi lié à un accroissement de travail
- D2023280903 Participation au voyage scolaire
- D2023280904 adhésion de 4 communes au siden sian deci
- D2023280905 Adhésion de la commune de thivencelles siden sian deci
- D2023280906 Indemnité de régisseur
- D2023280907 Adhésion au service commun énergie CCPC
- D2023280908 Modification du tableau des effectifs
- D2023280909 Délégation de signature au maire pour signer arrêté DECI
- D2023280910 Subvention 2023
- D2023280911 Taux de promotion
- D2023280912 DM 1
- D2023280913 Désignation représentants SIVU
- D2023280914 Indemnités d'éviction Dujardin
- D2023280915 Création emploi lié accroissement de travail poste 20h
- D2023280916 Plan de financement videoprotection ccpc



D2023280901

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents10

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Maxime DUCHATEAU ; Thibaut GANTIEZ ; Audrey LUMETTA ; Jean-Claude TELLE ;

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal (et les budgets annexes de notre collectivité) à compter du 1er janvier 2024.

Après étude et délibération,
Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de Chemy à compter du 1er janvier 2024. La commune appliquera le référentiel abrégé ;

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024

Article 3 : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement, à l'exception des subventions d'équipement versées

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques d'Orchies
43 rue Gaston Leroy
59 358 ORCHIES
Téléphone : 03 20 71 88 22
Mél. : t059307@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Affaire suivie par : Eric Pruvost
Téléphone : 03 20 71 43 23

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230928-D2023280901-DE


FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ORCHIES
43 RUE GASTON LEROY
BP 50047
59 358 ORCHIES CEDEX

MADAME LE MAIRE DE CHEMY
MAIRIE DE CHEMY
6 RUE DE LA MAIRIE
59147 CHEMY

Orchies, le 27/06/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame le Maire,

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, je vous précise que j'émetts un avis favorable sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Chemy à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants:

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- éventuellement, la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Le Comptable public
ERIC PRUVOST



D2023280902

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents10

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Hervé WARTELE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Maxime DUCHATEAU ; Thibaut GANTIEZ ; Audrey LUMETTA ; Jean-Claude TELLE ;

Objet : délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la restauration, le nettoyage des bâtiments ainsi que la garderie ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 01/09/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet et pour une durée hebdomadaire de service de 22h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 allant du 04/09/2023 au 31/12/2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Bernadette SION
Maire



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : <http://mairie.chemy.fr>
Email : mairie@chemy.fr



D2023280903

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents10

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Jeffrey PERRIN ; Hervé WARTELE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Maxime DUCHATEAU ; Thibaut GANTIEZ ; Audrey LUMETTA ; Jean-Claude TELLE ;

Objet : Participation au voyage scolaire

Vu le projet des enseignantes de l'école publique de Chemy d'organiser un voyage d'une journée au Zoo d'Amiens pour tous les élèves de l'Ecole d'un montant de 1852.50 €.

Vu le courrier de madame Bertin, Directrice de l'Ecole « les Colibris » de demande d'aide financière d'un montant de 500 €.

Vu le détail du programme intéressant pour les enfants,
Considérant qu'il y a lieu de soulager la participation financière de l'école.

Après étude et délibération, le conseil municipal à l'unanimité se prononce :

- pour une participation financière de 500 € ;
- pour que la somme soit versée sur le compte de la coopérative scolaire ;
- donne pouvoir à Mme le Maire pour ouvrir les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION



D2023280904

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents10

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Maxime DUCHATEAU ; Thibaut GANTIEZ ; Audrey LUMETTA ; Jean-Claude TELLE ;

Objet : Adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'Avelin, Iwuy, Enquin-lez-Guinegatte et Tortequesne avec transfert de compétence DECI

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 059-215901455-20230928-D2023280904-DE



Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION





D2023280905

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents10

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Maxime DUCHATEAU ; Thibaut GANTIEZ ; Audrey LUMETTA ; Jean-Claude TELLE ;

Objet : Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Thivencelles avec transfert de compétence DECI

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,



Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230928-D2023280906-DE

D2023280906

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents10

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Jeffrey PERRIN ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Maxime DUCHATEAU ; Thibaut GANTIEZ ; Audrey LUMETTA ; Jean-Claude TELLE ;

Objet : régime indemnitaire des régisseurs de recette

Vu la délibération en date du 01 juillet 2014 instituant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la commission animation de la commune de Chemy ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 1993 modifié le 03 septembre 2001 fixant le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant à 120 € suivant le barème de l'arrêté ministériel précité.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION





D2023280907

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents10

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Maxime DUCHATEAU ; Thibaut GANTIEZ ; Audrey LUMETTA ; Jean-Claude TELLE ;

Objet : Adhésion au service commun « Energie »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,

Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Considérant que ce service commun « ENERGIE » apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables notamment photovoltaïque

Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Considérant l'opportunité pour la commune de Chemy d'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,



CONVENTION

SERVICE COMMUN ENERGIE DE PEVELE CAREMBAULT

Textes législatifs

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Pévèle Carembault

Préambule

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, l'efficacité énergétique du patrimoine est un enjeu majeur pour le territoire Pévèle Carembault. C'est pourquoi dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'intercommunalité Pévèle Carembault propose d'amplifier ses actions dans des perspectives :

- de massification des rénovations énergétiques performantes (à minima BBC – Bâtiment Basse Consommation)
- et de production d'énergie renouvelable

du patrimoine des communes du territoire.

Pour ce faire, Pévèle Carembault a estimé qu'il était d'intérêt communautaire, de créer un service commun énergie. Les communes qui adhéreront à ce service commun bénéficieront d'une assistance technique sur les compétences en efficacité énergétique des bâtiments et en énergie renouvelable.

L'objet de la présente convention consiste à préciser les modalités de fonctionnement du service commune énergie.

2. Les études de rénovation énergétique des bâtiments comprenant les audits énergétiques et selon les cas de figure énoncés ci-après : le suivi de l'opération de la conception à la réalisation des travaux et le suivi des consommations énergétiques sur 3 ans ;
3. Les études de faisabilité en énergie photovoltaïque pour la production d'électricité.

ARTICLE 3 : DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE COMMUN ENERGIE

Cet article définit les missions des champs d'application présentés ci-dessus et la coordination entre la commune et Pévèle Carembault.

1. Etat des lieux énergétique du patrimoine bâti

Pévèle Carembault rencontrera toutes les communes adhérentes à cette présente convention afin de réaliser un état des lieux énergétique de leur patrimoine bâti. L'objectif étant de prioriser les bâtiments à réhabiliter par rapport :

- Au décret tertiaire 2030/2050
- A leur consommation énergétique par poste
- À l'ambition énergétique des communes

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des bâtiments publics de la commune ; - Transmission des relevés de consommations énergétiques de ses bâtiments sur 3 ans selon le formulaire qui sera fourni par le service commun au démarrage de la prestation * - Transmission de la liste d'éventuels travaux réalisés lors des années précédentes - Indication du fonctionnement des bâtiments (plage horaire et jours d'occupation, organisation de l'exploitation...) - Transmission des informations sur les aides financières et juridiques connues par la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification du patrimoine à l'échelle de l'intercommunalité (nombre de bâtiments publics) - Recueil des données et analyse des documents suivants : plans, schémas, factures, relevés compteurs, modes d'exploitation, éventuelles problématiques rencontrées par les usagers ... - Définition du montage juridique et financier pour la réalisation des audits énergétiques et dans l'objectif que la commune engage les travaux de rénovation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aides financières ○ Coûts de prestations aux communes selon typologie, surface et complexité des bâtiments)

** A cet effet, la commune consent, par la signature de la présente convention, à transmettre ses données à l'intercommunalité et/ou ce que la Communauté de Communes Pévèle Carembault puisse directement récupérer les données énergétiques nécessaires à la réalisation de la mission. Ces données seront récupérables via le groupement d'achat énergie et/ou via les outils mis en ligne par les*

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
<ul style="list-style-type: none"> - Transmission des plans et schémas du bâti et des équipements techniques de l'état existant ; - Transmission des contrats d'entretien-maintenance des équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire et études éventuellement préalablement réalisées ; - Si des travaux de rénovation énergétique ont déjà été réalisés, transmission des caractéristiques techniques des matériaux et/ou équipements. <p>Liste non exhaustive</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recueil de données (réalisé lors de l'état des lieux) ; - Visite de site ; - Evaluation de l'état existant et analyse des données récoltées : <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'utilisations (température intérieure, humidité relative, éclairage, ventilation...) • Zonage des bâtiments : orientation, zone thermiquement homogène, données météo locales • Examen de l'enveloppe du bâti et des équipements techniques • Si besoin – en l'absence de plans et documents techniques – relevés : mesures • Analyse du fonctionnement d'utilisation : horaires d'occupation, température de consigne de chauffage, ouvertures des fenêtres, fonctionnement de l'éclairage.... - Etude thermique de l'état existant selon la méthode de calcul ThCEex - Etude thermique de l'état projeté de rénovation avec 2 à 3 scénarios d'amélioration (à minima BBC ou Décret tertiaire RT2030 et 2050) - Préconisations de travaux et hiérarchisation - Etude économique pour chaque scénario proposé : coûts d'investissement et temps de retour - Evaluation des gains en termes d'émissions de CO2

Pour chaque bâtiment :

Livrables :

- Rapport d'audit énergétique

Réunions :

- 1 réunion pour récolter les données
- 1 visite de site
- 1 réunion de restitution de l'audit énergétique

Suivi de l'opération de conception :

Livrables :

- 1 compte-rendu à chaque phase de conception

Réunions :

- 1 à 2 réunions / mois – nombre et durée à définir selon les besoins de la commune

2.3 Aide à la sélection des entreprises et suivi des travaux

Pour les communes de moins de 1000 habitants, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et suivant les besoins de la commune, Pévèle Carembault propose, dans cette phase, d'accompagner la commune dans la sélection des entreprises et le suivi des travaux.

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
<p>Sélection des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception des offres - Ouverture des plis <p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des pièces administratives - Validation des factures via Chorus 	<p>Sélection des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relecture du rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre - Analyse des offres sur la partie administrative - Relecture du rapport d'analyse technique des offres rédigé par la MOE <p>Suivi des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites et suivi de chantier ponctuels (~1 fois / mois) - Validation des factures - Suivi de documents administratifs : OS, avenants

Sélection des entreprises

Livrables :

- Relecture du rapport d'analyse des offres de la MOE

Réunions :

- 1 réunion à la sélection des entreprises

Suivi de chantier

Livrables/réunions :

- Visites de chantier et compte rendu – Nombre à définir selon les besoins de la commune et de la durée du chantier

2.4 Suivi des consommations énergétiques

Livrables pour 1 bâtiment :

- Rapport d'étude technico-économique en énergie photovoltaïque

Réunions :

- 1 réunion pour récolter les données
- 1 visite de site
- 1 réunion de restitution de l'étude

3.2 Aide à la sélection d'une maîtrise d'œuvre et suivi de l'opération jusqu'à la sélection des entreprises

Pour les communes de moins de 1000 habitants, après la réception de l'étude de faisabilité photovoltaïque, la commune décide de la réalisation des travaux. Pévèle Carembault peut proposer un accompagnement de la commune pour :

- la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, bureaux d'études ...) afin de monter le dossier technique pour la réalisation des travaux,
- et le suivi de l'opération à chaque phase d'avancement (APS,APD,PRO,DCE)

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
<p>Sélection de la MOE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du CCAP, RC, Acte d'engagement - Lancement/publication du dossier de consultation <p>Sélection des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception des offres - Ouverture des plis 	<p>Sélection de la MOE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du cahier des charges maîtrise d'œuvre - Relecture des pièces administratives de la commune (CCAP, RC, AE) sur les aspects techniques - Ouverture des plis avec la commune - Analyse des offres <p>Suivi de l'opération de conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relecture des pièces écrites et graphiques de la maîtrise d'œuvre ; - Relecture des pièces administratives de la commune (CCAP, RC, AE) pour la sélection des entreprises sur les aspects techniques <p>Sélection des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relecture du rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre - Analyse des offres sur la partie administrative - Relecture de l'analyse technique des offres de la MOE

Sélection de la MOE

Livrables :

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 059-215901455-20230928-D2023280907-DE

SLO

2- Etat des lieux

Les communes adhérentes de cette présente convention bénéficient d'un état des lieux énergétique **gratuit** de leurs bâtiments publics.

La communauté de communes va solliciter un financement au titre du **FRATRI** (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle). A cet effet, l'état des lieux doit s'accompagner d'un programme d'action présenté aux communes et notamment d'une hiérarchisation des rénovations énergétiques à entreprendre.

A la suite de cet état des lieux, **une feuille de route sera présentée en conseil communautaire**. Pour que la communauté de communes puisse prétendre au financement FRATRI, au moins 50 % des communes devront s'engager sur des travaux de rénovation BBC dans les 3 ans à venir. Pour cela, elles devront délibérer sur la feuille de route issue de l'état des lieux (1 ou 2 rénovations BBC engagées à minima dans les 3 ans, adhésion au service commun, ...).

SLO

Le forfait intègre :

- La rémunération des agents affectés au service commun ;
- Les frais de déplacement et indemnités de mission (dont frais de carburant pour les véhicules de service) ;
- Le montant des assurances souscrites au titre de la mission ;
- Le montant des abonnements et prestations de service externes.

Pour tout dépassement horaire d'une mission, la participation financière pourra être réévaluée par l'intercommunalité au tarif de 60 €/h.

Le paiement de chaque prestation se fera sur la base de la facturation établie par la communauté de commune, et le paiement aura lieu avant le 30 novembre de l'année N.

ARTICLE 6 : PLANIFICATION DES MISSIONS ET OBLIGATION DES COMMUNES

La planification des missions sera élaborée par le service commun énergie en fonction :

- de la hiérarchisation des bâtiments à l'issue de l'état des lieux initial
- du besoin d'accompagnement des communes
- du niveau de maturité des projets de communes
- de la charge de travail du service commun

Les arbitrages finaux seront réalisés par la commission 5 et le vice-président en charge du service.

La communauté de communes se garde le droit de reporter une opération si l'une des conditions ci-dessus le nécessitait.

La commune a pour obligation de transmettre à l'intercommunalité les données nécessaires à la réalisation des missions énoncées dans les précédents articles.

Par ailleurs, lorsqu'une commune réalisera des travaux, elle aura l'obligation de transmettre les données de consommation pendant 3 ans à l'issue des travaux, selon le cadre qui sera fourni par la communauté de communes. Ceci dans un souci de reporting des informations dans le cadre du PCAET et des financements potentiels au recrutement d'un conseiller en énergie partagé.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les 2 parties et est conclue pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelable tacitement par période d'une année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION



D2023280908

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents10

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Maxime DUCHATEAU ; Thibaut GANTIEZ ; Audrey LUMETTA ; Jean-Claude TELLE ;

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Ce qui modifie comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023 :

	Catégorie	Heures/semaine	Pouvu
Adjoint administratif	C	35	Oui
Adjoint administratif	C	20	Oui
Adjoint technique	C	30	Oui
Adjoint technique	C	20	Oui
Adjoint technique	C	14	Oui
Adjoint technique	C	16	Oui
Adjoint administratif	C	23.75	Oui
Attaché	A	15	Non

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION





D2023280909

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents10

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Maxime DUCHATEAU ; Thibaut GANTIEZ ; Audrey LUMETTA ; Jean-Claude TELLE ;

Objet : Délégation de signature à Madame le Maire pour signer les arrêtés de transfert de la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 fixant les règles relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 arrêtant le règlement départemental de DECI du département du Nord (59) ;

Considérant l'obligation qui est faite au Maire de la commune dans le cadre de son pouvoir de police spéciale DECI d'établir l'arrêté municipal relatif à la DECI ;

Après étude et délibération le conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés de transfert de la compétence DECI

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION





Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230928-D2023280910-DE

D2023280910

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents10

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Hervé WARTELE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Maxime DUCHATEAU ; Thibaut GANTIEZ ; Audrey LUMETTA ; Jean-Claude TELLE ;

Objet : Subventions 2023

Vu l'organisation de la fête des associations et le résultat positif,

Après étude et délibération le conseil municipal décide de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association Sportive Chemynoise : 1000 €
- Association des Parents de Chemy : 1 000 €
- Club Loisirs et Culture : 450 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION





Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 059-215901455-20230928-D2023280911-DE

S²LOW

D2023280911

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents10

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Maxime DUCHATEAU ; Thibaut GANTIEZ ; Audrey LUMETTA ; Jean-Claude TELLE ;

Objet : Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2023.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.



Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230928-D2023280912-DE

D2023280912

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15
Nombre de Conseillers présents10

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Hervé WARTELE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Maxime DUCHATEAU ; Thibaut GANTIEZ ; Audrey LUMETTA ; Jean-Claude TELLE ;

Objet : Décision modificative N° 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 : Autres frais divers	12 200.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 000.00 €	0.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	5 500.00 €
D 6451 : Cotisations URSSAF	0.00 €	2 600.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	8 100.00 €
D 7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	1 100.00 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	0.00 €	1 100.00 €
D 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courantes	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL Fonctionnement	12 200.00 €	12 200.00 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : <http://mairie.chemy.fr>
Email : mairie@chemy.fr



59145 Code INSEE	Commune de CHEMY Budget Communal M14	DM n°1 2023
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

decision modificative n 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	12 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 200.00 €	12 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Mme le Maire,
A Chemy, le 22/10/2023
Le Mme le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Chemy, le 28/09/2023

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 22/09/2023

Certifié exécutoire par le Mme le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Chemy, le



D2023280913

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents10

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Hervé WARTELE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Maxime DUCHATEAU ; Thibaut GANTIEZ ; Audrey LUMETTA ; Jean-Claude TELLE ;

Objet : Désignation des représentants pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, le Conseil Municipal de Tourcoing a approuvé par délibération n°7 du 13 mars 2023 la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par la Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 et notifié le même jour, ainsi que les statuts annexés.

Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Tourcoing doit élire cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, le Conseil Municipal de Tourcoing a approuvé par délibération n°7 du 13 mars 2023 la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par la Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 et notifié le même jour, ainsi que les statuts annexés.

Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Tourcoing doit élire cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués à la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40 du 5 décembre 2022 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023, notifié le même jour ;

Vu la délibération n°7 du 13 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'élire le(s) délégués titulaires et suppléants pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Maxime DUCHATEAU	Bernadette Sion



D2023280914

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15
Nombre de Conseillers présents10

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Maxime DUCHATEAU ; Thibaut GANTIEZ ; Audrey LUMETTA ; Jean-Claude TELLE ;

Objet : Indemnités d'éviction - Exploitant

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités d'éviction n'ont pas été versées à l'exploitant pour les surfaces reprises suivantes :

- Rue de la Plaine : propriétaire : la commune, parcelle n° ZD 9. Exploitant : M DUJARDIN Franck. Reprise de 96 m² pour aménagement d'une aire de retournement.
- Rue du Château : propriétaire : consort DUJARDIN, parcelle ZD 126. Exploitant : M DUJARDIN Franck. Achat par la commune de 1a09ca pour aménagement d'une chicane par le département. Acte notarié du 18 octobre 2019, étude notariale LEMBREZ à Seclin.

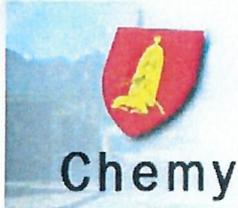
Après étude et délibération le Conseil Municipal :

- Accepte le versement de cette indemnité d'éviction sur la base de 30 000 €/ha, soit 109 m² + 96 m² = 205 m² x 30 000 €/ha = 615 €
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tout acte relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION





D2023280915

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents10

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Hervé WARTELE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Maxime DUCHATEAU ; Thibaut GANTIEZ ; Audrey LUMETTA ; Jean-Claude TELLE ;

Objet : délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié a un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance du dortoir ainsi que la garderie ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01/11/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet et pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 01/11/2023 au 31/12/2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Bernadette SION
Maire





D2023280916

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents10

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Jeffrey PERRIN ; Hervé WARTELE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Maxime DUCHATEAU ; Thibaut GANTIEZ ; Audrey LUMETTA ; Jean-Claude TELLE ;

Objet : plan de financement du projet de vidéoprotection

Dans le cadre du projet de vidéoprotection l'étude faite par le cabinet AVPROTECT a été présentée en Copil le 11 avril 2023.

Madame le Maire, après avoir repris les éléments du dossier, demande au conseil de confirmer le projet et d'arrêter le plan de financement.

Après étude et délibération, Le conseil municipal :

- Confirme leur accord sur le projet,
- Sollicite auprès de la Communautés de Communes de la Pèvèle Carembault un fonds de concours.

Financement :

Dépenses : 91 530 € HT

Recettes : 91 530 € HT

Région : 27 459 €

CCPC : 27 459 €

Commune 36 612 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION

